

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1949**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 2 mars 1949.** — *Présidence de M. Rochereau, vice-président.* — La commission a examiné la proposition de loi (II-n° 105, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut.

Elle a adopté le dispositif proposé par M. Rochereau, rapporteur, qui a pour but de donner au texte une rédaction plus claire et plus concise.

Le dernier alinéa de l'article premier a été disjoint.

A l'article 2, une définition plus précise des coopératives d'achats en commun de commerçants détaillants a été établie.

L'article 4 a été adopté dans la rédaction suivante :

« Les parts sociales ne pourront être d'un montant nominal inférieur à 1.000 francs. Elles devront être libérées en totalité au moment de leur souscription. »

Les dispositions des articles suivants (6, 6 *bis*, 6 *ter*, 6 *quater*, 6 *quinquies*, 8 et 11) ont été remplacées par le texte des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du projet de loi (n° 6426, A. N.) concernant le statut de la coopération commerciale et de la coopération d'entreprises industrielles, récemment déposé par le Gouvernement.

Un article 10 *bis* nouveau exclut des dispositions de la loi les sociétés coopératives d'achats en commun de produits pharmaceutiques.

La commission, après avoir adopté l'ensemble du rapport, a décidé de reporter à sa prochaine séance la proposition de résolution de M. Rochereau tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les simplifications indispensables au calcul et à la perception des taxes sur le chiffre d'affaires.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 2 mars 1949.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Complétant les informations produites lors du débat public au Conseil de la République sur la politique extérieure, M. Marcel Plaisant a fait connaître quel était le dernier état des délibérations de la commission permanente de Londres sur le projet de statut du Conseil de l'Europe.

Le Président a indiqué, d'autre part, les réactions de la commission sénatoriale des affaires étrangères américaine à la suite des déclarations faites par le Secrétaire d'Etat, M. Dean Acheson, devant cette commission.

Il a tenu à mettre en relief l'importance que les sénateurs américains attribuent eux-mêmes à la résolution Vandenberg, adoptée le 19 mai 1948, dont les principes essentiels constituent une préfiguration du Pacte atlantique.

M. Marcel Plaisant a donné les premières indications relatives à la conception d'un pacte méditerranéen qui unirait la Turquie, la Grèce, l'Italie aux puissances méditerranéennes, à savoir la

France et la Grande-Bretagne, ainsi qu'aux U. S. A. Selon ces prolégomènes, le Pacte méditerranéen et le Pacte atlantique seraient établis sur des lignes parallèles et offriraient le même rapport avec la Charte des Nations Unies et singulièrement les articles 52 et 53.

La commission, après avoir entendu M. Brizard dans la deuxième lecture de son rapport pour avis sur le projet de loi (II-n° 63, année 1948) a adopté un certain nombre d'amendements destinés à fixer la constitution, la compétence et les facultés de fonctionnement du Haut Conseil de l'Union Française. Après un débat auquel ont pris part MM. Marius Moutet, Ernest Pezet, Réveillaud et le Président, la commission a chargé son rapporteur de défendre les amendements dont elle a arrêté le texte définitif.

## AGRICULTURE

**Mercredi 2 mars 1949.** — *Présidence de M. Dulin, président.* —

La commission a entendu MM. Bonjean et Moreau, respectivement Président et Directeur général de l'Union des Caisses centrales de la Mutualité agricole, sur le projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles, dont elle est saisie pour avis.

Le Président des Caisses centrales a notamment souligné la nécessité de rétablir le fonds de solidarité nationale dont l'existence marquait la séparation entre ce qui, dans cette question, relève de l'Etat et ce qui relève de la gestion mutualiste:

Il a précisé que l'institution d'un budget annexe des allocations familiales agricoles ne pouvait se concevoir sans que :

1° soit confirmée l'égalité des prestations familiales des salariés agricoles et celles des salariés des autres professions ;

2° soit comblée l'inégalité entre les bases de calcul des allocations familiales des exploitants agricoles et celle des salariés de l'agriculture.

M. Moreau a ensuite procédé à une étude de l'article 4. Il a suggéré que le financement direct par la profession soit limité à 20 0/0 des charges légales et réglementaires et non à 25 0/0

dés charges totales, ce qui revient au même résultat en assurant, toutefois, l'autonomie de la gestion mutualiste.

M. Saint-Cyr a été nommé, à titre provisoire, rapporteur pour avis de ce projet.

La commission a, en outre, adopté le rapport de M. Charles Brune sur la proposition de résolution (n° 122, année 1949) de M. Bénigne Fournier, tendant à relever le taux de l'indemnité accordée aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 2 mars 1949.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* —

La commission a examiné un certain nombre d'amendements au projet de loi (II-n° 81, année 1948) portant intégration des militaires au régime général de la sécurité sociale.

Elle a, tout d'abord, repoussé un amendement de M. Laurent-Thouverey et un autre de M. Boudet à l'article 8, tendant à établir l'autonomie financière de la caisse militaire de sécurité sociale et, à l'unanimité, il a été décidé de s'en tenir au texte de la commission.

A l'article premier, la commission a adopté un amendement de M. Laurent-Thouverey ainsi rédigé :

Remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant :

« Le bénéfice de la sécurité sociale est étendu dans les conditions fixées par la présente loi :

« 1° aux militaires de tous grades possédant le statut de militaires de carrière ou servant au delà de la durée légale en vertu d'un contrat ou d'une commission, ainsi qu'à leurs familles ;

« 2° aux retraités militaires et à leurs familles. »

A l'article 2, la commission a adopté un amendement de M. Laurent-Thouverey ainsi rédigé :

Rédiger comme suit le début de cet article :

« Les bénéficiaires prévus à l'alinéa premier de l'article premier de la présente loi ont droit, dans les cas de maladie, longue maladie et maternité, aux prestations en nature des assurances sociales... »  
(Le reste sans changement.)

A l'article 3, elle a rejeté un amendement de M. Boudet tendant à supprimer les mots : « âgés de plus de 55 ans ».

A l'article 5, elle a adopté un amendement de M. Laurent-Thouverey tendant à remplacer le mot : « versées » par le mot : « dispensées », et un amendement de M. Boudet tendant à ajouter après les mots : « donneront lieu » ; les mots : « à remboursement et... ».

A l'article 10, elle a rejeté un amendement de M. Boudet tendant à la reprise du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

A l'article 13, la commission a décidé de maintenir son texte en rejetant un amendement de M. Laurent-Thouverey, ainsi rédigé :

Rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article :

« Un décret fixera, avant le 31 décembre 1949, les dispositions assurant aux familles de militaires servant en dehors du territoire métropolitain, lorsqu'elles résident dans un département d'Outre-Mer ou dans un Territoire de l'Union Française, compte tenu des conditions de résidence, une protection sociale équivalente à celle consentie aux familles résidant dans la Métropole. »

A l'article 15, la commission a décidé de rejeter un amendement de M. Boudet tendant à la reprise du texte initial du Gouvernement, en place du texte de la commission.

Ces décisions ont été prises à l'unanimité des membres présents.

**Vendredi 4 mars 1949.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* —

La commission a entendu le général Petit et le général Corniglion-Molinier au sujet de l'examen, par la commission des finances, des douzièmes provisionnels du budget militaire.

Elle a décidé de tenir une réunion le mardi 8 mars prochain, au cours de laquelle elle entendrait des exposés de son Président et du général Corniglion-Molinier sur le projet dans son ensemble et ses répercussions sur l'armée de l'air, plus particulièrement.

M. de Gouyon a été chargé, également, de l'étude spéciale des crédits affectés à la Marine.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 2 mars 1949.** — *Présidence de M. Pujol, vice-président.*

— La commission a désigné M. Canivez comme rapporteur du projet de loi (n° 155, année 1949) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie.

M. Pujol a, ensuite, présenté son rapport, favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 49, année 1949) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré existant actuellement et les dépenses de construction des nouveaux établissements, dépenses qui sont jusqu'à présent supportées par les communes.

M. Delalande ayant estimé que cette mesure entraînerait une centralisation excessive susceptible de minimiser le pouvoir de contrôle des communes en ce qui concerne la gestion des collèges, une discussion s'est instaurée au cours de laquelle MM. Pujol, Canivez, Madoumier, Descomps, Héline, Manent, de Maupeou et Maire ont fait connaître leur point de vue. Au terme de ce débat, le rapport de M. Pujol a été adopté, à mains levées, par huit voix, MM. Delalande et de Maupeou s'étant abstenus.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 2 février 1949.** — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a abordé l'examen du projet de loi (n° 69, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article premier de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers.

M. Le Basser, rapporteur, a précisé l'économie du projet,

qui tend à autoriser à exercer leur art en France les praticiens étrangers attachés à des organismes étrangers ayant obtenu la reconnaissance d'utilité publique.

Afin de limiter la portée de ce texte, le Président a proposé que soit intercalé, après la phrase :

« Lorsqu'un établissement hospitalier, établi sur le territoire français par un organisme étranger, aura obtenu la reconnaissance d'utilité publique »,

la mention : « Avant la promulgation de la présente loi ».

M. Dubois a demandé la modification du premier alinéa du projet portant dérogation au paragraphe 1<sup>o</sup> de la loi du 24 septembre 1945 qui prévoit que nul ne peut exercer la profession de médecin, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme en France, s'il n'est muni du diplôme français d'Etat correspondant.

Après un bref échange de vues, la commission, adoptant le principe de ces deux amendements, a confié à son rapporteur le soin de lui présenter ses conclusions au cours de sa prochaine réunion.

## FINANCES

**Mercredi 2 mars 1949.** — *Présidence de M. Jacques Masteau, secrétaire.* — La commission a, tout d'abord, adopté à mains levées le projet de loi (N<sup>o</sup> 112, année 1949), portant ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la 3<sup>e</sup> session des Nations Unies.

Elle a, ensuite, étudié pour avis le projet de loi (II-n<sup>o</sup> 81, année 1948) portant intégration des militaires dans la sécurité sociale. A la suite de la discussion générale, elle a décidé notamment :

1<sup>o</sup> de donner un caractère autonome à la caisse de sécurité sociale des militaires ;

2<sup>o</sup> de reprendre l'article 10 dans le texte de l'Assemblée Nationale et l'article 15 dans le texte présenté par le Gouvernement.

En fin de séance, elle a entendu le rapport de M. Pauly sur

le projet de loi (n° 6263, A. N.) portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

**Vendredi 4 mars 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* tenue dans la matinée, la commission a étudié le projet de loi (n° 113, année 1949) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. Elle y a apporté deux modifications principales. Après un long débat, elle a décidé, à mains levées et par 7 voix contre 3, de disjoindre le septième alinéa de l'article 4, en raison des répercussions financières qu'il était susceptible d'entraîner dans l'avenir. Cet alinéa était ainsi rédigé : « Les charges de la profession (cotisations et impositions additionnelles à l'impôt foncier non bâti) ne pourront pas dépasser, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950, 25 0/0 de l'ensemble des charges, y compris la couverture des dépenses complémentaires. »

Elle a décidé de ne pas prendre en considération l'amendement présenté par un certain nombre de sénateurs à l'article 16, ainsi conçu :

Substituer à l'article 16 le texte suivant :

« Est abrogé le n° 1 de l'article 4 de la loi du 24 septembre 1941 et sont rétablies toutes les dispositions relatives à la composition des produits visés à cet alinéa qui étaient en vigueur avant 1939.

« Sur la recette provenant de la mesure édictée par le paragraphe qui précède, une somme de 5 milliards de francs sera prélevée pour être affectée au budget annexe des prestations familiales en agriculture. »

Elle a également décidé, à mains levées, par 6 voix et 3 abstentions, de reprendre les articles 17 à 24 dans le but de provoquer l'examen de leurs dispositions par la commission de la justice.

*Au cours d'une seconde séance,* tenue dans l'après-midi, la commission a entendu les observations du Ministre de la Défense nationale sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisations d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949. A la suite de cette audition, la commission, considérant que le Parlement,

et le Conseil de la République en particulier, ne disposeraient pas du temps nécessaire pour voter les budgets militaires avant le 1<sup>er</sup> mai 1949, a décidé, à mains levées et par 7 voix contre 1, de reprendre le projet du Gouvernement accordant trois douzièmes provisoires. Elle a également décidé d'effectuer une réduction indicative de 1 million sur le chapitre 366 — Etudes et prototypes — du budget annexe des constructions aéronautiques pour demander que ne soit pas interrompue la réalisation de l'appareil NC 211 avant que la sous-commission de la défense nationale ait fait connaître, après enquête au besoin, son point de vue sur cette question.

M. Bolifraud a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 113, année 1949) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

M. Boudet a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 210, année 1949) portant ouverture de crédits provisoires et autorisations d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 2 mars 1949.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a d'abord désigné M. Durand-Reville, comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 111, année 1949) tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer certains articles modifiés du Code pénal.

Puis, elle s'est consacrée à une nouvelle étude du projet de loi (II, n° 63 année 1948 fixant l'organisation et la composition du Haut Conseil de l'Union Française.

M. Marius Moutet a présenté et défendu une série d'amendements au nom de la commission des affaires étrangères, fondés sur deux idées essentielles : ne pas répéter les dispositions inscrites dans la Constitution et ne pas laisser à un décret le soin de régler l'organisation du Haut Conseil.

M. Durand-Reville ne s'est déclaré satisfait ni par le projet gouvernemental, ni par le contre-projet qui aurait pu naître des

amendements de la commission des affaires étrangères, tout en reconnaissant que ceux-ci constituaient une base de discussion intéressante.

M. Depreux, au contraire, a exprimé le vœu de voir la commission revenir au texte primitif, amendé, si elle y consentait, sur plusieurs points, selon ses propositions.

MM. Franceschi, Claireaux et David se sont prononcés également en faveur de cette procédure.

Le Président, après avoir constaté que la discussion avait permis de noter des possibilités de rapprochement des diverses thèses, a proposé et obtenu une suspension de séance au cours de laquelle, avec l'assistance de MM. Marius Moutet, Durand-Reville et Charles Cros, il a fait mettre au point un texte transactionnel.

Celui-ci a été finalement adopté par 12 voix contre 3, M. Marius Moutet ayant déclaré s'abstenir et les commissaires du groupe communiste s'étant retirés avant le vote.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Mercredi 2 mars 1949.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a nommé M. Schwartz rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 119, année 1949) tendant à permettre aux salariés, membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal, de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent.

M. Valle a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 185, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes du tremblement de terre des communes de Kerrata et d'Oued Marsa (Constantine).

La commission a, ensuite, examiné pour avis le projet de loi (n° 116, année 1949) tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative.

Elle a décidé de demander le rétablissement des articles 3 *bis* et 4 du texte de l'Assemblée Nationale, disjoints par la commission des finances du Conseil de la République.

M. Dumas a été nommé rapporteur du texte ainsi modifié.

**Jeudi 3 mars 1949.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*  
— La commission a procédé à l'audition de M. Haas-Picard, directeur du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

M. Haas Picard a exposé les conditions dans lesquelles M. Jules Moch a entrepris un effort considérable de déconcentration à l'intérieur des Services de son Département Ministériel, en déléguant notamment une partie de ses pouvoirs aux préfets.

Il a, ensuite, commenté le décret du 23 février 1949 portant réorganisation de l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur et a souligné les améliorations qui résulteront de ce texte.

M. Haas Picard a, enfin, répondu à diverses questions qui lui ont été posées, notamment par M<sup>me</sup> Devaud, MM. de Fraissinette, Léo Hamon, Le Basser et Valle.

**Vendredi 4 mars 1949.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi fixant l'organisation et la compétence du Haut-Conseil de l'Union Française.

M<sup>me</sup> Devaud a, tout d'abord, fait part à la commission de son intention de déposer, en séance publique, un contre-projet au texte voté par l'Assemblée Nationale et répris, en partie, par la commission de la France d'Outre-Mer du Conseil de la République.

M<sup>me</sup> Devaud a précisé que son contre-projet tendait, essentiellement, à la création d'un Haut-Conseil provisoire qui permettrait au Gouvernement de poursuivre les négociations en cours avec les représentants des Etats associés ; une seconde loi organique devant ultérieurement préciser les modalités de fonctionnement de cet organisme, cette loi étant soumise à la ratification des Etats associés, d'une part, et à celle du Parlement de la République française, d'autre part.

Etant donné le petit nombre des commissaires présents, la commission n'a pas cru devoir prendre position sur le texte proposé par M<sup>me</sup> Devaud et a décidé de passer à l'examen des articles du rapport de la commission de la France d'Outre-Mer.

Sur la proposition de son Président, la commission a rejeté l'article 2 de ce texte et a adopté l'article dans la rédaction de

l'Assemblée Nationale en substituant, toutefois, à la fin du dernier alinéa, au mot « France », les mots « République française ».

Sur la proposition de M. Léo Hamon, la commission a rédigé comme suit le deuxième alinéa de l'article 3 :

« Le Haut-Conseil de l'Union Française est assisté d'un secrétariat général permanent ; le secrétaire général sera nommé par le Président de l'Union Française, sur présentation du Haut-Conseil. »

La commission a enfin adopté une proposition de M. Léo Hamon tendant à rédiger comme suit l'article 5 :

« Les dépenses de fonctionnement du Haut-Conseil de l'Union Française seront couvertes par des contributions des différents Etats dont les proportions seront fixées par des accords particuliers ; la part incombant à la République française sera inscrite à son budget général. »

M. Léo Hamon a été, ensuite, désigné comme rapporteur pour avis du texte ainsi modifié.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 2 mars 1949.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Examinant l'avis de M. Georges Maire sur la proposition de loi (n° 71, année 1949) relative aux publications destinées à la jeunesse, la commission a approuvé, à l'unanimité, les conclusions de son rapporteur pour avis, favorables à l'adoption du texte présenté par la commission de la presse saisie au fond.

Elle a ensuite terminé l'examen du rapport de M. Reynouard sur la proposition de loi (II, n° 108, année 1948) relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

Le texte transmis par l'Assemblée Nationale a fait l'objet de certaines modifications. En particulier, la possibilité a été offerte au locataire sinistré de se substituer au propriétaire — pour la reconstruction de l'immeuble — lorsque celui-ci n'avait pas l'intention de reconstituer son bien. Par ailleurs, le champ d'appli-

cation de la loi a été étendu aux immeubles à usage commercial appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes ou aux établissements publics.

Une sous-commission, composée de MM. Boivin-Champeaux, Gilbert Jules, Jozeau-Marigné et le rapporteur, a été chargée de la rédaction du nouveau texte.

La commission a, ensuite, examiné les premiers amendements au texte du rapport de M. Robert Chevalier (n° 166, année 1949) sur la proposition de loi (II, n° 83, année 1948) tendant à reviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

Elle a repoussé comme n'entrant pas dans le cadre de la présente loi l'amendement (n° 1) de M<sup>me</sup> Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à prévoir la revision des rentes servies autrefois par les sociétés de secours mutuel et prises en charge par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, lors de la généralisation de la Sécurité sociale.

L'amendement (n° 3) de M. Marcihacy tendant à accorder d'office le bénéfice de l'assistance judiciaire aux économiquement faibles a été adopté.

Ont enfin été désignés comme rapporteurs :

— M. Jozeau-Marigné, du projet de loi (n° 156, année 1949) tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le Traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration ;

— M. Delalande, du projet de loi (n° 189, année 1949) portant création de postes aux Cours d'appel de Paris, d'Amiens et de Colmar et à l'Administration centrale du Ministère de la Justice.

**Jeu**di 3 mars 1949. — *Présidence de M. de La Gontrie, vice-président.* — La commission a examiné officieusement le projet de loi (n° 113, année 1949) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949, renvoyé à la commission des finances.

Un bref débat s'est instauré autour de certaines dispositions relatives à la procédure, qui ont été supprimées par l'Assemblée Nationale lors de la discussion du projet de loi en séance publique.

La suite de l'examen a été renvoyée à une prochaine séance.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jeudi 3 mars 1949.** — *Présidence de M. Boisrond, président.*  
— La commission a entendu M. Boudet, rapporteur pour avis de la commission de la famille, sur la proposition de résolution (n° 3, année 1949), de M. Grimal relative aux réductions accordées, sur les transports, aux enfants des familles nombreuses.

M. Boudet a déclaré être en opposition avec M. Bertaud, rapporteur au fond, en ce qui concerne la limitation du parcours susceptible d'être accompli par les étudiants ou les incurables, membres d'une famille nombreuse, estimant que les intéressés pouvaient bénéficier des mêmes avantages pour se rendre en vacances.

Le Président et M. Bertaud, après avoir souligné qu'ils n'étaient pas opposés au principe même de ces réductions, ont indiqué qu'ils laisseraient au Conseil de la République le soin d'adopter une des deux thèses en présence, lors de la discussion de ces rapports en séance publique.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Jeudi 3 mars 1949.** — *Présidence de M. Radius, vice-président.*  
— M. Giauque a été désigné pour rapporter sa proposition de résolution (n° 100, année 1949), relative aux modalités d'application du rapport constant entre les pensions des victimes de guerre et les traitements des fonctionnaires.

Il a donné connaissance sur-le-champ à la commission des conclusions de son rapport, en soulignant que la situation créée par le décret du 9 novembre 1948, pris en application de l'article 11 de la loi du 27 février 1948, engage gravement le Gouvernement en ce sens qu'il paraît contraire à l'esprit du législateur. Il a donc proposé à la commission d'adopter sa proposition de résolution qui invite le Gouvernement à abroger le décret en question et à déposer, avant le 31 mars 1949, un projet de loi fixant les modalités du rapport constant.

Ces conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

M. Dassaud a donné lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 79, année 1949) de M. Masson, invitant le Gouvernement à réaliser immédiatement la péréquation des pensions.

Tout en indiquant que le Gouvernement avait pris deux décrets, en dates des 9 octobre 1948 et 12 janvier 1949, fixant des avances sur péréquation aux coefficients 8, 5 et 9, il a déploré la lenteur regrettable apportée à l'application de la loi portant réforme des pensions.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité, avec une modification précisant les regrets exprimés par le Conseil de la République à l'occasion du retard apporté.

Il a été décidé de demander l'inscription des deux affaires à l'ordre du jour de la séance la plus proche possible.

Le Président a, rapidement, résumé l'audience accordée la veille au Bureau de la commission par le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

M<sup>me</sup> Cardot a été désignée pour rapporter le projet de loi (n° 147, année 1949) relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale.

M. Auberger a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 125, année 1949) de M. Ferrant, relative à l'abrogation de la forclusion dans certains cas de pensions militaires.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 3 mars 1949.** — *Présidence de M. le Général Corniglion-Molinier, président.* — M. Duchet a fait à la commission un exposé sur l'activité et le fonctionnement du Centre national de la Cinématographie. Cet organisme, créé par une loi du 25 octobre 1946, a été doté du pouvoir réglementaire en vue de répartir les matières premières, de délivrer les autorisations de fonctionnement et de contrôler les recettes de l'exploitation.

Après avoir souligné le budget important que nécessite ce Centre et la gêne qu'il présente pour la profession cinématographique, M. Duchet a proposé à la commission d'envoyer une délégation auprès de M. Lacoste, Ministre de l'Industrie et du Com-

merce, pour l'entretenir de la question de la réorganisation du Centre.

La commission, après une discussion à laquelle ont pris part MM. Cornu, Ernest Pezet, de Maupeou et le Président, a adopté la suggestion de M. Duchet. Elle a été également d'accord pour demander en même temps au Ministre d'accepter une proposition qui aurait été faite par des négociateurs américains et qui tendrait à substituer à la taxe à la sortie des films, instituée par la loi d'aide au cinéma, la projection sur les écrans américains de films de propagande touristique française.

### PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 3 mars 1949.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.*

— La commission a entendu M. Jean, adjoint au Directeur des Mines, qui a exposé le point de vue du Ministère de l'Industrie et du Commerce sur la proposition de loi (n° 14, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières.

A la suite des observations présentées par MM. Calonne, Martel et de Villoutreys, le texte de la proposition de loi a été complété par un article 3 renvoyant à un règlement d'administration publique pour le calcul de l'indemnité indexée prévue à l'article premier. Les conclusions présentées par M. Aubert, rapporteur, ont été ensuite adoptées à l'unanimité.

La commission a procédé, ensuite, à un échange de vues sur le projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949. Elle a été amenée à regretter l'insuffisance des crédits affectés à l'équipement hydroélectrique et à constater l'incidence fâcheuse des mesures de freinage. A cette occasion la politique de l'énergie a été évoquée par MM. Grégory, Martel et Longchambon et les moyens de financement par MM. de Villoutreys et Longchambon.

M. Grégory a été désigné pour rapporter devant le Conseil l'avis de la commission sur ce projet de loi.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Jeudi 3 mars 1949.** — *Présidence de M. Chochoy, président.* — M. Louis André, rapporteur pour avis de la proposition de loi (II, n° 108, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'actes de guerre, ayant fait connaître que la commission de la Justice, saisie au fond, n'avait encore qu'adopté les principes de certaines modifications à apporter au texte et qu'elle avait désigné pour mettre au point la proposition, une sous-commission, comprenant entre autres membres MM. Jozeau-Marigné et Gilbert Jules, la commission a décidé de s'en rapporter aux conclusions de cette sous-commission.

Puis, les commissaires ont pris connaissance de la lettre par laquelle le Ministre de la Défense Nationale transmettait ses réserves et ses observations sur la proposition de loi (II, n° 46, année 1948), tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Une discussion s'est alors ouverte à l'issue de laquelle la commission a décidé, à la majorité de 7 voix contre une et trois abstentions, de s'en tenir au texte précédemment adopté et faisant l'objet du rapport supplémentaire (n° 161, année 1949) de M. Driant.

Enfin, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour que soient demandés au bureau du Conseil de la République les crédits nécessaires à l'envoi en Angleterre d'une mission d'études qui pourrait examiner sur place les méthodes anglaises de construction, de financement de la reconstruction, les programmes pour l'édification d'Habitations à bon marché et tous les problèmes se rattachant à la reconstruction qui fait dans ce pays l'objet d'efforts particuliers.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mardi 1<sup>er</sup> mars 1949.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Poursuivant l'étude du projet de loi (II, n° 81, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant intégration des militaires dans l'organisation de la Sécurité Sociale, la commission a entendu un exposé de M. Paul Ramadier, Ministre de la Défense Nationale, qui a répondu aux questions posées.

Au cours de l'examen des articles, différents amendements ont été adoptés au texte du rapport de la commission saisie au fond :

— aux articles 1<sup>er</sup> et 2, afin qu'il soit bien précisé, dès l'abord, à qui le texte doit s'appliquer ;

— à l'article 3, afin que tous les militaires retraités puissent bénéficier de la loi ;

— à l'article 8, afin que les militaires aient une organisation autonome de Sécurité Sociale et une Caisse propre, distincte d'ailleurs de celle des fonctionnaires ;

— à l'article 13, afin que les avantages qui seront accordés aux familles des militaires résidant outre-mer soient équivalents aux avantages concédés aux familles habitant la Métropole.

Puis la commission a examiné le projet de loi (n° 184, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale après discussion d'urgence, fixant la date des élections aux Chambres de Métiers, qu'elle a chargé M. Tharradin de rapporter favorablement.

Enfin, elle a désigné M. de Raincourt comme rapporteur de la proposition de loi (n° 119, année 1949) tendant à accorder aux salariés membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal le temps nécessaire pour participer aux délibérations de ce conseil.